



## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

### Délégation de fonction à la 7ème Vice-présidente

Madame NEAU Christelle

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Madame Christelle NEAU, 7ème Vice-présidente, dans les domaines suivants :

- **Aménagement de l'Espace:** toutes les décisions d'autorisations relatives à l'occupation des sols pour les communes, au système d'information géographique, à l'observatoire du territoire, y compris la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations
- **SCoT :** toutes les décisions relatives au SCOT, y compris la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations
- **Mobilité :** toutes les décisions relatives à la mobilité y compris la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

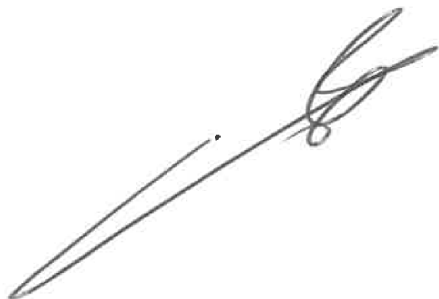
**ARTICLE 2 :** Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Madame Christelle NEAU, 7ème vice-présidente devra donc informer le Président des décisions qu'elle aura prises en application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le

05 MAI 2026

**Le Président, Christophe CABRI**



**Signature de l'intéressée, Christelle NEAU :**



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*

Délégation de fonction à la 7ème Vice-présidente